

Plan Local d'Urbanisme

LE VAUDOUE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 11 juin 2010	prescrite le :
arrêtée le : 14 septembre 2012	arrêtée le :
approuvée le : 11 octobre 2013	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.3

**ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION**

VU pour être annexé à la délibération du :
11 octobre 2013

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchavant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I – RAPPEL DE TEXTES	2
II – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	4
1 : Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser	4
2 : Mise en valeur de l'environnement, des paysages et des entrées de ville	5
2.1. Le diagnostic des entrées du Vaudoué les plus fréquentées	7
2.2. Les enjeux de l'aménagement	9
2.3. Les objectifs de l'aménagement.....	10
2.4. Propositions pour l'aménagement de l'entrée au nord du Vaudoué	12
2.5. Propositions pour l'aménagement de l'entrée au sud du Vaudoué	16

*

*

*

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I – RAPPEL DE TEXTES

Article L123-1-4 du code de l'urbanisme - Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

• Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur

- l'aménagement :
- l'habitat :
- les transports et les déplacements :

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Article R*123-3-1 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.

Article L123-3 du code de l'urbanisme

Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme peut en outre préciser :

- a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Il peut également déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

Article R*123-3-2 du code de l'urbanisme

Les dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté, prévues aux a et b de l'article L. 123-3, figurent dans le règlement du plan local d'urbanisme ou dans les orientations d'aménagement et de programmation ou leurs documents graphiques.

*

*

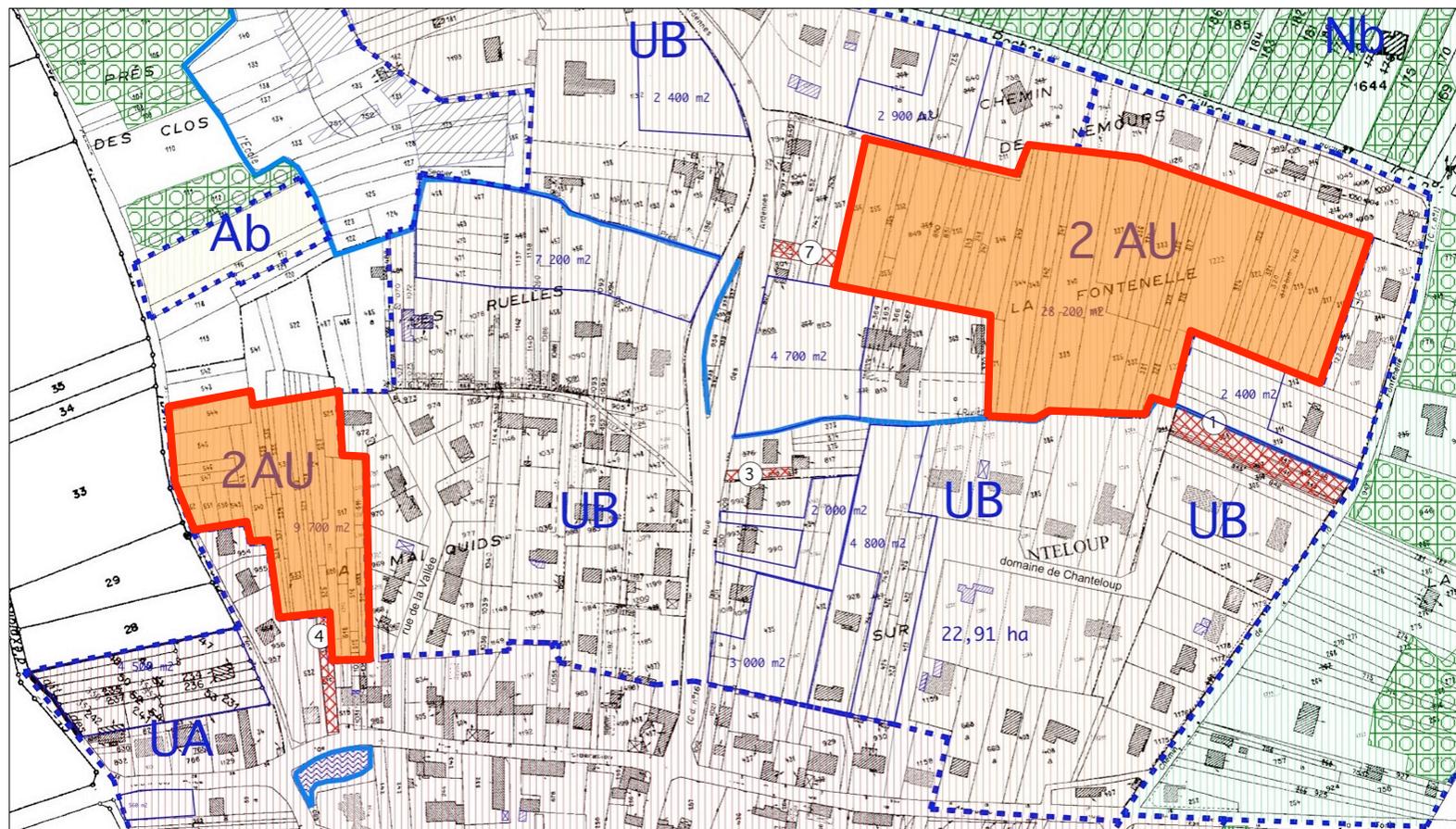
*

II – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

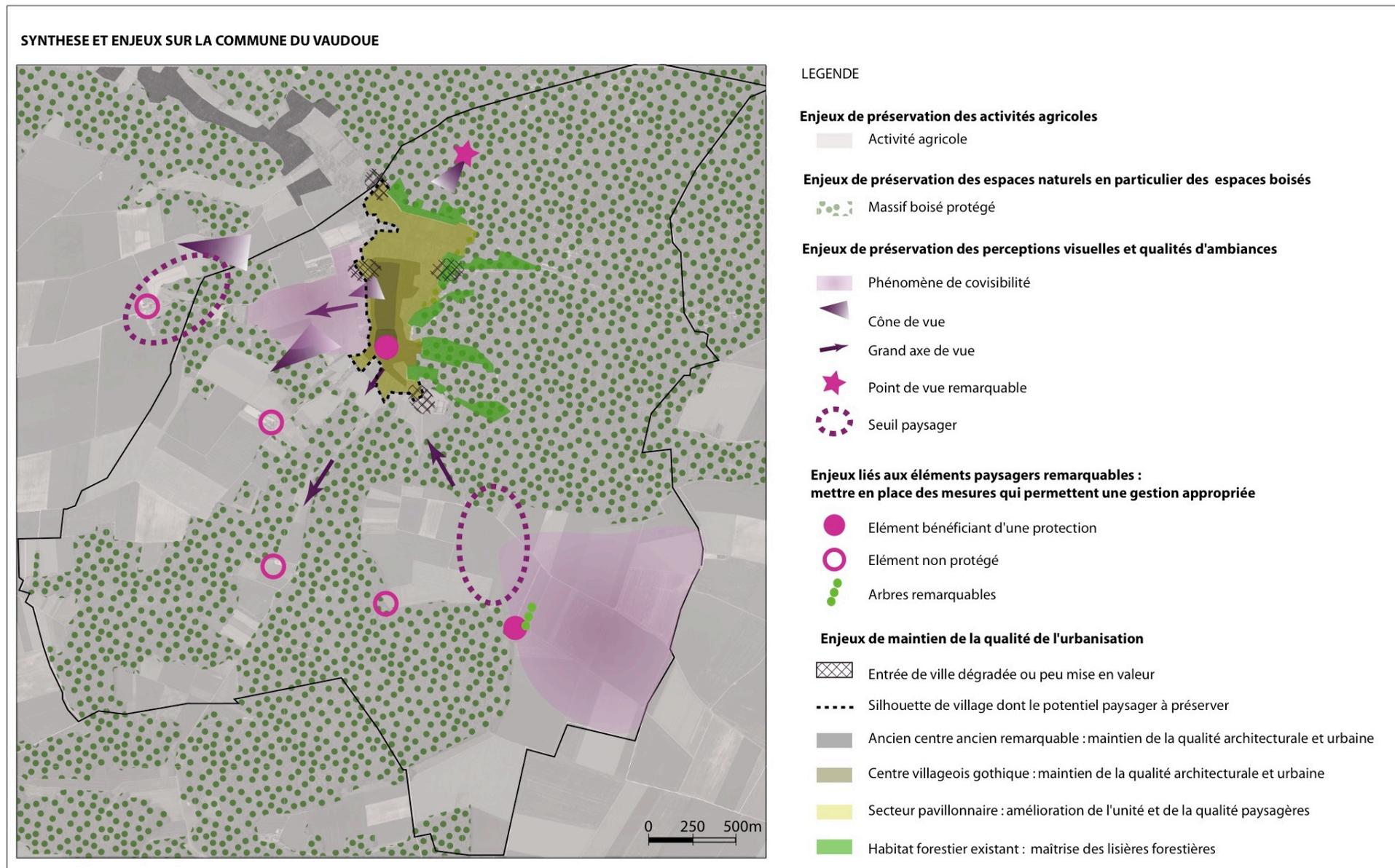
- Les "orientations d'aménagement et de programmation" du P.L.U révisé portent sur les thèmes suivants :
 - mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
 - un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

1 : Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Ce sujet se résume à la délimitation de deux zones de réserves foncières identifiées en 2AU, lesquelles seront ouverte à l'urbanisation après modification du P.L.U. Les principes d'aménagement de ces zones seront alors définis dans l'étude relative à cette procédure.



2 : Mise en valeur de l'environnement, des paysages et des entrées de ville



INTRODUCTION

- Les entrées de village désignent l'espace situé entre les premières zones bâties et le seuil du vieux village. Le terme « d'entrée de ville » est apparu pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et le village.

Ce n'est pas un événement ponctuel, ni uniquement l'espace de voirie.

C'est ce qui est perçu par l'utilisateur lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le village, c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore le village traditionnel.

Le Vaudoué en compte quatre principales le long des départementales D16 et D63, ainsi qu'une par la route de Boissy-aux-Cailles.

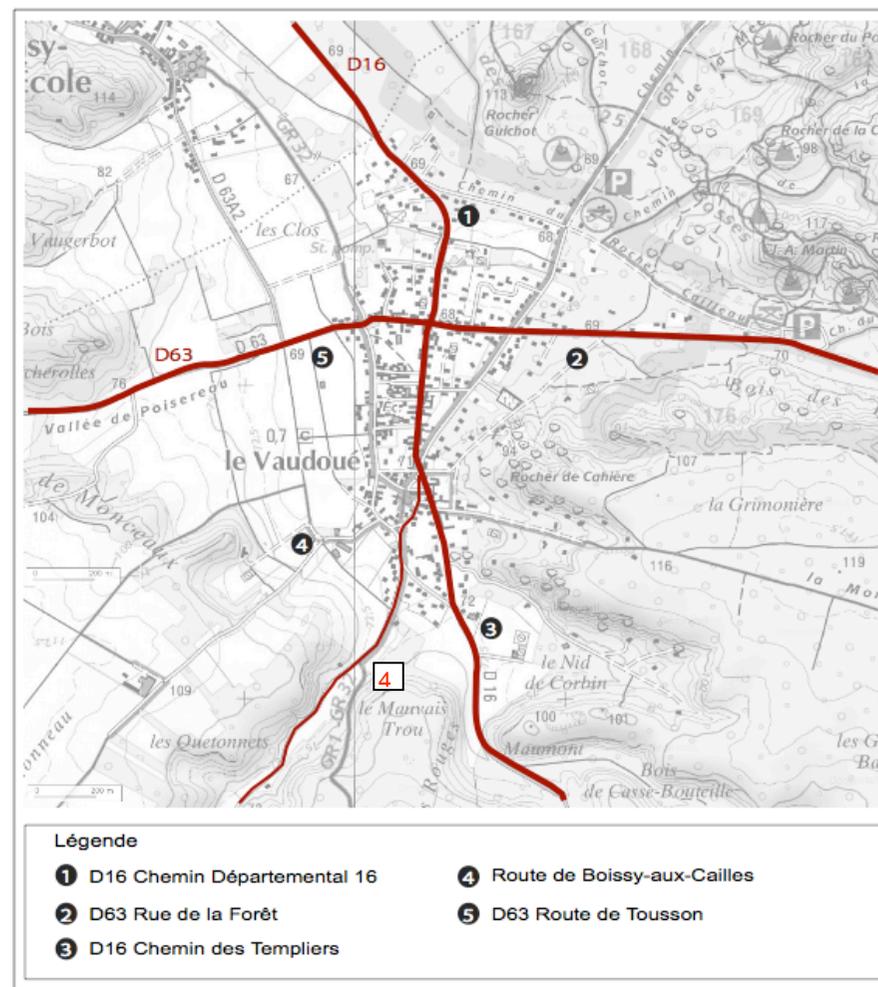
Les enjeux qui apparaissent concernant le projet d'aménagement d'entrée du Vaudoué sont les suivants :

- Des enjeux de sécurité des usagers,
- Des enjeux relatifs à la préservation du cadre de vie et de l'image du village.

Sans repère visuel, sur une voirie ne présentant pas un caractère urbain marqué, l'automobiliste a tendance à ne pas réduire sa vitesse à l'approche de l'entrée du village.

Par ailleurs, la création d'un aménagement esthétique, agréable à emprunter et sécurisé à l'entrée du Vaudoué est essentiel afin de valoriser l'image du village et le cadre de vie des habitants. L'entrée de bourg constitue en effet une vitrine pour le village qui pourra être confortée par un projet de qualité.

Il s'agit de dépasser la logique routière et de comprendre le site en s'appuyant sur les usages possibles des lieux, en valorisant l'existant et en recherchant la qualité de l'espace et du paysage.



2.1. Le diagnostic des entrées du Vaudoué les plus fréquentées

- **Entrée du village depuis la D16 au nord**

La D16 en provenance de Noisy-sur-École longe le massif forestier des Trois Pignons à l'est et s'ouvre sur la vallée de l'École et ses boisements à l'ouest. On observe alors une alternance de fenêtres ouvertes sur les cultures.

Cette entrée du village est marquée par une végétation très présente, certaines parcelles sont entièrement recouvertes de végétation privée, d'autres sont plus ouvertes. Le seuil du village est marqué par ces espaces boisés mêlés aux espaces ouverts.

Après un virage important, on arrive ensuite sur un espace ouvert sur la droite, dans lequel s'écoule l'École peu mis en valeur.

Cette entrée du village est caractérisée par un vocabulaire routier (barrières de sécurité, accotements enherbés, etc).

Les parcelles privées sont ensuite délimitées, à gauche par des haies végétalisées, à droite par un long mur en pierres. On arrive ensuite au carrefour entre les départementales puis dans le centre du village.



- **Entrée du village depuis la D16 au sud**

En venant de La-Chapelle-la-Reine, la D16 traverse le plateau cultivé ouvert puis descend dans la vallée par une séquence paysagère boisée. La route s'ouvre à nouveau dans l'espace ouvert de la vallée où est annoncé le seuil bâti du village.

A la jonction du village et de la plaine, la distillerie est visible ainsi que des équipements sportifs, qui se présentent en milieux ouverts, sur la droite. La façade villageoise est alors peu visible du fait du champ surélevé à gauche.

On aperçoit ensuite le bâti pavillonnaire, avec les coteaux boisés du massif des Trois Pignons, en arrière plan.

Le premier seuil se dévoile après la distillerie, par une patte d'oie agrémentée d'une croix de chemin.

La voirie mène aux pavillons récents sur un axe, et au village ancien sur l'autre. Des maisons bourgeoises et leur jardins privés arborés ceints de clôtures hautes apparaissent ensuite rue des Templiers. On entre dans le noyau villageois ancien.



Arrivée depuis le plateau au Sud du village, l'entrée du village est particulièrement végétalisée.



2.2. Les enjeux de l'aménagement

- Enjeux généraux - Des enjeux principaux apparaissent concernant le projet d'aménagement des entrées du Vaudoué : des enjeux de sécurité des usagers et des enjeux relatifs à la préservation du cadre de vie et de l'image du village.

L'amélioration de la sécurité de l'entrée du village est un point essentiel auquel doit répondre le futur aménagement. Sans repère visuel, sur une voirie ne présentant pas un caractère urbain, l'automobiliste a tendance à ne pas réduire sa vitesse à l'approche de l'entrée du village.

L'amélioration du cadre de vie des habitants est le second point à prendre en compte. Créer un aménagement esthétique, agréable à emprunter et sécurisé aux entrées du Vaudoué est essentiel afin de valoriser l'image du village et le cadre de vie des habitants. L'entrée de bourg constitue en effet une vitrine pour le village qui pourra être confortée par un projet de qualité.

Il sera nécessaire de concilier des réflexions sur plusieurs phases, du court terme à plus long terme, afin de trouver un équilibre entre la qualité de l'entrée de village actuelle et les futurs projets.

- Des séquences pour rythmer le parcours : La linéarité de la voirie ne favorise pas le ralentissement des usagers à l'entrée de l'agglomération.

Des séquences induites par la configuration des lieux peuvent rythmer le parcours et proposer des réponses locales à des problèmes de cheminements piétons, d'accès chez les riverains, de plantations, de traitement des carrefours, etc. Ces séquences permettent alors d'enrichir le tracé en maintenant une certaine pression sur la vigilance des conducteurs.

Il est alors intéressant de distinguer des nœuds ou éléments marquants qui vont ponctuer le parcours.



2.3. Les objectifs de l'aménagement

- Marquer le seuil d'entrée du village afin d'améliorer sa perception et d'inciter l'automobiliste à ralentir.

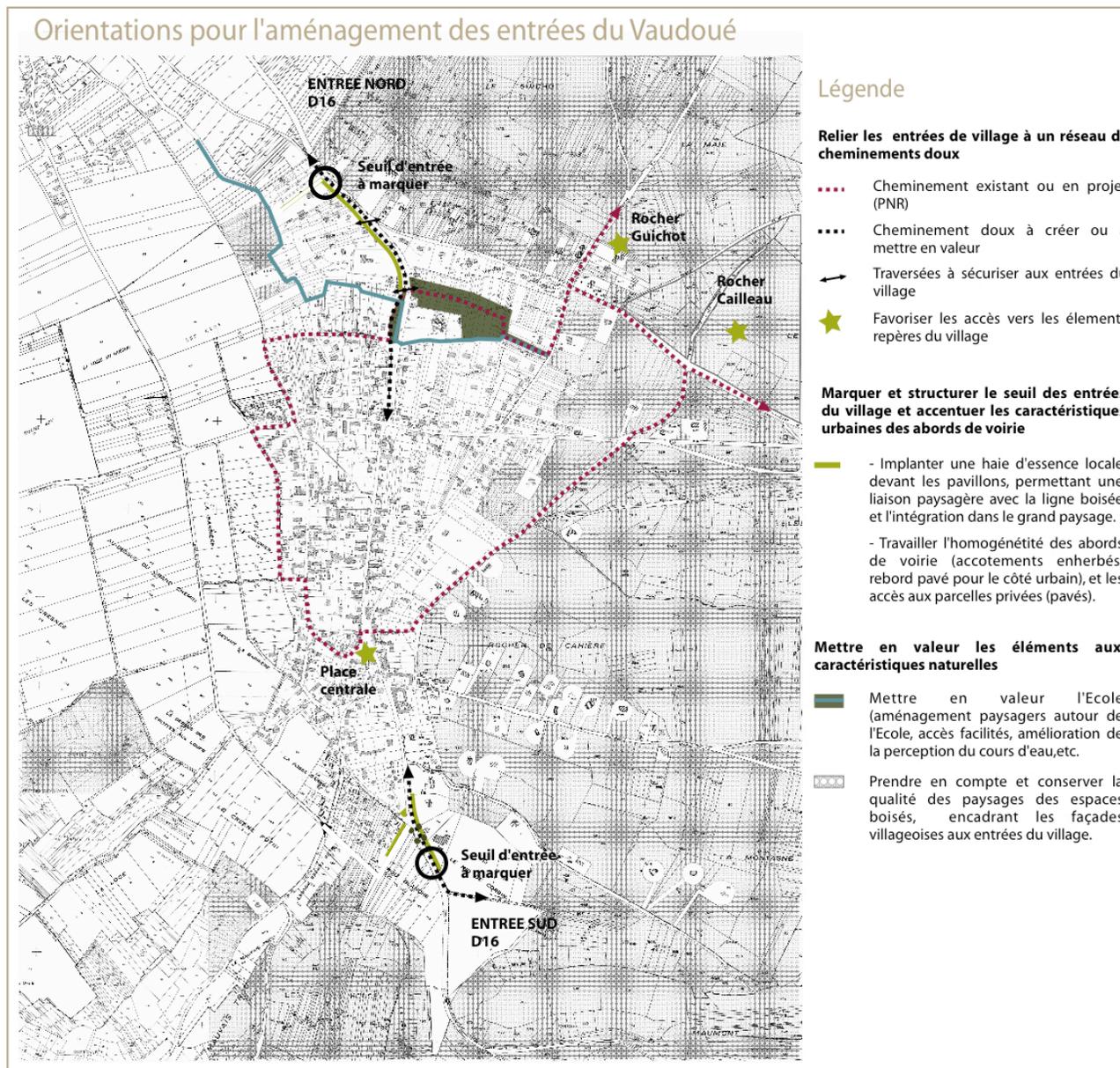
La signalétique des entrées actuelles n'est pas accompagnée d'une véritable intention de marquer la porte du village. La notion de transition et de passage, d'un paysage non urbanisé à un paysage urbanisé, est essentielle dans la perception d'un village, et le comportement de l'automobiliste sera d'autant plus adapté que cette perception sera évidente et forte.

La création d'un effet de porte, le resserrement et le traitement des voies, la mise en contraste des paysages avant et après, doivent coïncider avec une lecture intuitive de l'entrée du bourg.

- Améliorer le traitement de la voirie et de ses abords : Il s'agit d'envisager l'aménagement dans un souci d'esthétisme et d'amélioration du paysage.

Il sera intéressant de créer une complémentarité entre les aménagements de voirie et les aménagements paysagers. Les revêtements de sols, le mobilier urbain, les plantations, etc, participeront à la perception positive du site.

- Assurer un partage de la voirie entre les usagers : créer des voies douces et cyclables : La route ne doit plus être le support de l'unique usage automobile et permettre une appropriation et un usage des lieux par les piétons et les cyclistes.



- Sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes : La sécurité est un aspect prioritaire de l'aménagement. Il faudra veiller également à relier les différentes parties du village en toute sécurité pour les piétons et les cyclistes.

- Sécuriser l'itinéraire et les carrefours : La mise en place d'obstacles, de resserrement de la voie, peuvent apporter les conditions d'une circulation moins rapide.

Une voirie resserrée, cadrée par des plantations, créera des conditions de ralentissement pour l'automobiliste tout en valorisant l'espace entre la route et le bâti et aura le même rôle que les dispositifs habituels (dos d'âne, chicanes) qui répondent trop ponctuellement et trop brutalement à la nécessité de créer des obstacles.

- Donner un aspect villageois à cette traversée :

L'aménagement doit concourir à la perception d'un lieu habité afin que l'automobiliste conserve une vitesse adaptée. Le traitement de la chaussée et des voies douces, les revêtements de sols, le mobilier urbain, devront aller dans le sens d'un paysage « urbain », villageois. La chaussée se resserre, tout en ralentissant les flux routiers. Le gain de place est donné aux trottoirs et aux franges latérales où le végétal pourra jouer un rôle primordial. Un éclairage, moins haut et moins routier, redonne une échelle humaine, en rapport avec le bâti environnant.

- Améliorer les clôtures existantes : Une campagne d'amélioration des clôtures serait à envisager à certains endroits.

- Insérer le projet dans le grand paysage : La visibilité des entrées du village dans le grand paysage doit être prise en compte dans l'aménagement. De plus, le traitement paysager de chaque aménagement doit prendre en compte les entrées existantes. Par ailleurs, la création de voies douces doit tenir compte des cheminements existants à plus grande échelle.

- Mettre en valeur les motifs paysagers intéressants : Des ponctuations peuvent donner à voir les aspects intéressants du paysage afin de sortir de la logique trop linéaire de cette traversée. Elles constituent des temps forts à mettre en valeur dans le parcours.

- Donner une place au végétal : La présence du végétal dans cette traversée concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants et constitue un atout pour l'image du village.

Dans un premier temps, il est nécessaire de mettre en valeur les plantations existantes. De plus, il est intéressant de végétaliser les voies douces afin d'isoler le piéton de la voiture et de la route, et de créer un écran derrière lequel il se sent en sécurité ; ou encore de mettre en place des arbres d'alignement afin de structurer et d'aménager les entrées du village.

La palette des végétaux utilisés doit être constituée d'espèces locales et choisie en fonction de l'ambiance recherchée.

- Paysager certains espaces : Certains espaces des entrées du village peuvent être requalifiés en aménagements de qualité afin d'offrir une image valorisée du village.

2.4 Propositions pour l'aménagement de l'entrée au nord du Vaudoué



Un enjeu important sera de prononcer le seuil du village et d'atténuer l'aspect routier dans l'espace urbanisé, tout en tenant compte de la forêt attenante au massif des Trois Pignons et de la forêt qui se poursuit dans les propriétés.

Des aménagements peuvent être mis en place afin d'améliorer le fonctionnement de l'entrée nord du village et de structurer la transition entre village et campagne.

• **Marquer et structurer le seuil d'entrée du village**

- Réaliser un traitement de l'entrée du village avec une complémentarité de la signalétique et des aménagements paysagers :

Accompagner le panneau d'entrée d'agglomération avec de la végétation de type haie basse de flore locale. La haie peut être implantée de part et d'autre de la voirie, le long du terrain de sport et de l'espace agricole.

- Adopter un nouveau traitement de la voirie à aspect plus villageois : on choisira de préférence des bordures de trottoir en calcaire ou grès et des caniveaux en pavés de grès, matériaux plus esthétiques que la bordure de trottoir préfabriquée en béton.

- Mettre en place un revêtement au sol de type pavés matérialisant des traversées piétonnes afin de les sécuriser.

- Aménager une voie douce, et mettre en place des traversées reliant les cheminements existants.

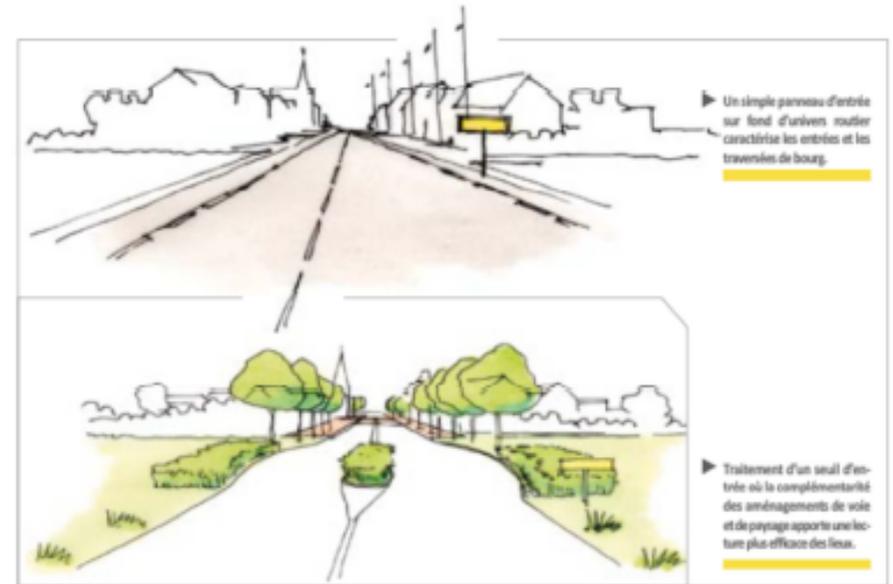
Cette voie douce, accompagnée de végétal, permet d'assurer un partage de la voirie entre les usagers à l'entrée du village, et recentrer les aménagements vers des usages multiples de l'espace (cheminements piétons, pistes cyclables et prise en compte des personnes à mobilité réduite).

- Quelques plantations privées (iris par exemple) le long des murs, comme c'est le cas au centre du village, peut accentuer la présence de la nature mais à une échelle adaptée à l'espace urbain. Les murs paraîtront moins abrupts.

*

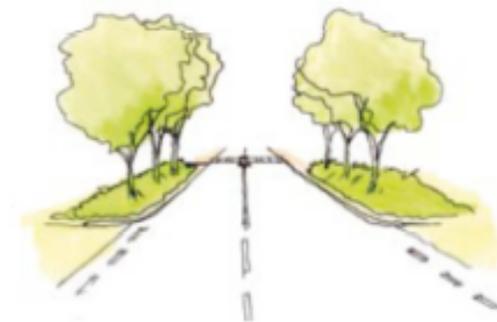
*

*



Exemple d'une transition lisible entre le dehors et le dedans d'un village : La voirie se resserre, le marquage de sol d'interrompt, des lits de pavés et des bordures canalisent le flux routier, le minéral remplace le végétal sur les bas-côtés, la position du panneau d'entrée est ajustée, quelques plantations marquent la porte.

Source : CAUE 76



■ **Mettre en place des séquences pour rythmer et ponctuer le parcours**

La mise en place de séquences permettent de rompre avec une linéarité trop importante et de rythmer le parcours tout en proposant des réponses locales à des problématiques de cheminements, d'aménagements des abords de voiries et de plantations.

Ces séquences pourront être caractérisées par un gradient entre caractéristiques rurales et urbaines dans le traitement des abords de voiries (accotement enherbés puis trottoirs par exemple) et la végétalisation des clôtures notamment.

Elles sont délimitées par des « événements » sur le parcours : l'espace vert autour de l'Ecole, puis le carrefour des départementales, qui permettent également une prise de conscience d'une certaine transversalité, le village ne se résumant plus à la simple voie qui le traverse

■ **Marquer le caractère urbain de l'entrée d'agglomération**

Atténuer le vocabulaire routier, et accentuer l'urbanité du paysage de l'entrée du village :

- Les barrières de sécurité autour de l'Ecole peuvent être remplacées par un petit muret en pierres.
- Une bordure de pavé peut aussi structurer les abords de la route et annoncer la présence des habitations.
- L'enfouissement des réseaux aériens améliorera la qualité paysagère de l'entrée du village, ainsi qu'un éclairage d'aspect moins « routier » et plus bas.

■ **Intégrer les constructions récentes au paysage urbain de l'entrée du village**

- Planter des haies d'essence locale afin d'améliorer l'intégration des constructions récentes dans le paysage (pas de haies imposantes de type thuyas).

■ **Améliorer les conditions de cheminements doux à l'entrée du village, dans le cadre d'un schéma global**

- Aménager un chemin bordant le village, rejoignant le GR32 et Noisy-sur-Ecole, ainsi que la boucle de randonnée du massif forestier (prévue dans les propositions d'actions du PNR). Cela permettra d'améliorer la mobilité des piétons et cyclistes depuis l'entrée du village, les déplacements facilités et la promenade.
- Des liaisons douces sont à prévoir et permettent de rejoindre le Chemin du Rocher Cailleau, le sentier des Prés, le centre du village et le chemin de boucle de randonnée (PNR). Des liaisons douces sont ainsi mises en place depuis l'entrée du village vers les éléments repères de la commune et le centre.
- Sécuriser les traversées des cheminements doux (traitement de la chaussée), notamment droit du chemin du Rocher Cailleau et de la traversée de l'Ecole.
- Eventuellement mettre en valeur les chemins d'accès au massif boisé (réseau de cheminements doux). Cela permet de créer une transition entre les espaces naturels et les espaces urbains, au niveau de l'entrée du village.

■ **Mettre en valeur la présence de l'Ecole à l'entrée du village**

- La zone NA autour de la source de l'Ecole constitue une réserve foncière importante. Pour ne pas dénaturer les abords de l'Ecole, il sera nécessaire de conserver une zone paysagère significative de part et d'autre du ru.

- Aménager la source de l'École et ses abords immédiats par un chemin piétonnier et par une voie d'accès, et aménager le sentier qui mène à la D16. Cet espace naturel doit être planté et accueillir des plantes propices aux milieux humides. Des recommandations concernant cet aménagement, ainsi que la nature et le rythme des constructions ont été faites par le PNR.

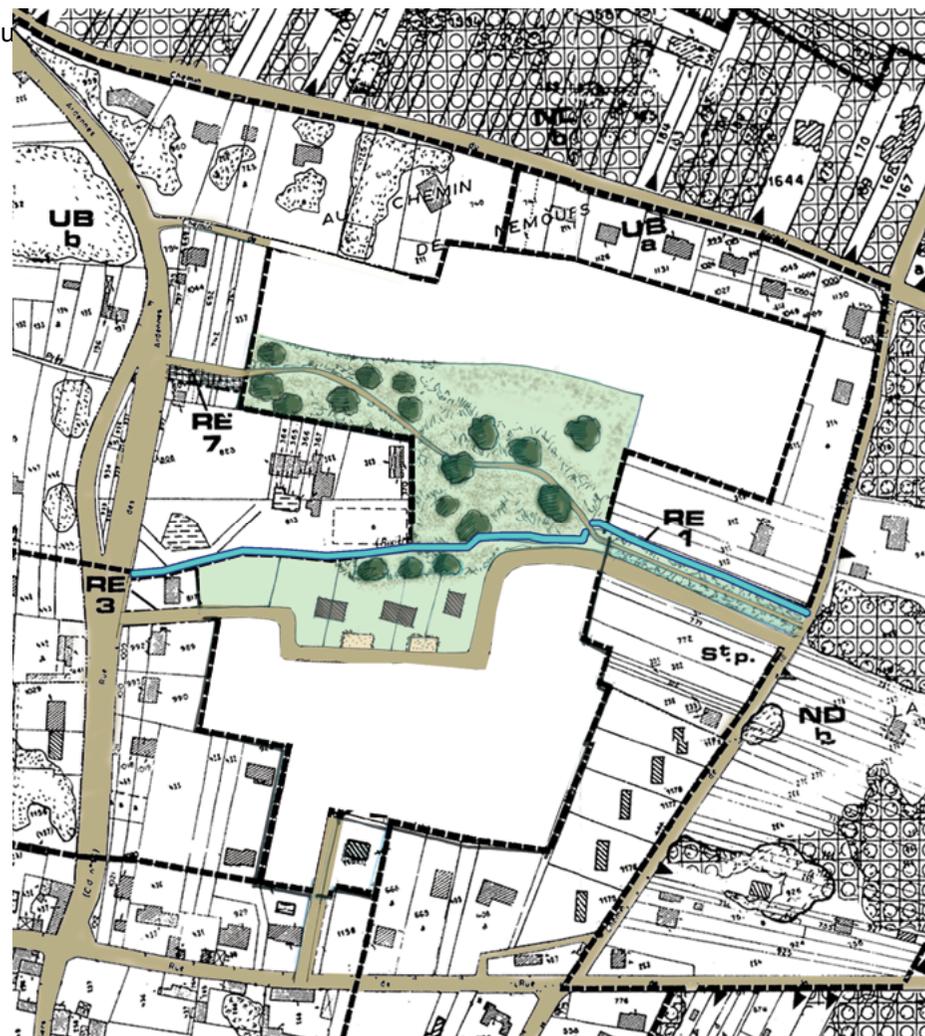
- Mettre en valeur l'espace vert sur la droite, situé sur la boucle de randonnée du

■ **Mettre en valeur le massif boisé, faisant partie de la trame verte et bleue**

Conserver le cadre boisé au seuil du village, conserver et améliorer les transitions entre espace urbain et espace boisé (végétation, jardins privés, voies douces, etc).



Proposition pour l'aménagement de l'espace vert aux abords de l'École le long de la rue des Ardennes



*Aménagement des abords de l'École dans la zone NA.
Source : PNR du Gâtinais français.*

2.5 Propositions pour l'aménagement de l'entrée au sud du Vaudoué

L'accès au Vaudoué par le sud constitue une transition avec la fin du plateau de la Chapelle-la-Reine, et s'effectue après un passage dans les coteaux boisés de feuillus.

L'aménagement de l'entrée du village doit recréer un lien paysager entre la fin du plateau, l'espace boisé et l'amorce du village.

L'entrée est marquée par la présence de l'ancienne distillerie à l'est (et des dépôts de matériaux), qui annonce le seuil du village.

La frange villageoise à l'ouest est caractérisée par l'aspect fragmentaire des pignons clairs des pavillons disposés sans cohérence les uns par rapport aux autres.

Des aménagements sont proposés afin d'améliorer le fonctionnement de l'entrée sud du village et de structurer la transition entre les coteaux boisés et l'entrée dans l'espace urbain du village

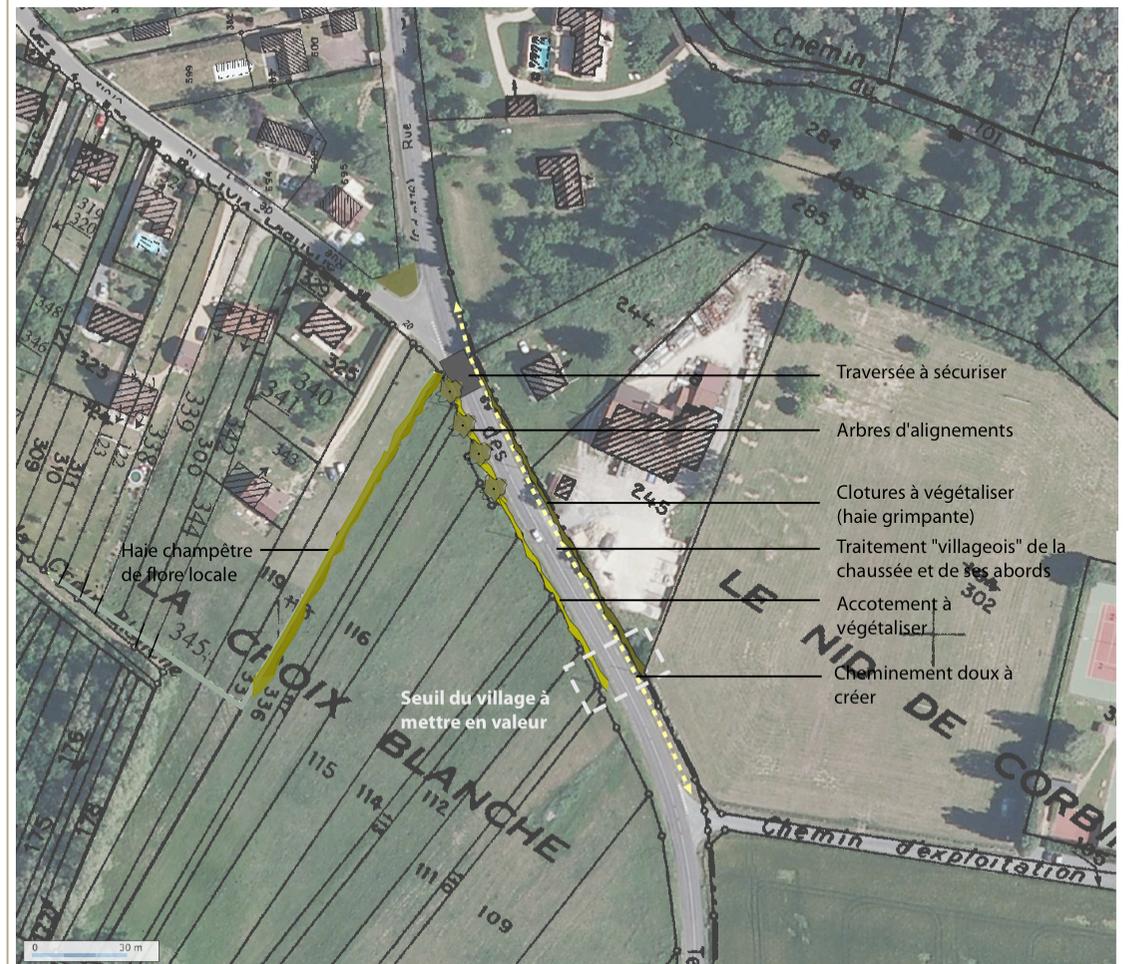
■ Marquer et structurer le seuil d'entrée du village / Marquer l'espace urbain

Comme pour l'entrée nord, l'entrée d'agglomération doit améliorer la perception du seuil bâti, tout en mettant en relation le paysage des coteaux boisés avec l'arrivée au Vaudoué.

- Accompagner le panneau d'entrée d'agglomération avec de la végétation de type haie basse de flore locale.

- La végétalisation des clôtures de la distillerie permet de mettre en valeur le bâtiment ancien, et de poursuivre la continuité de la ligne végétale formée par le massif boisé dans un aspect plus urbain, tout en dissimulant le dépôt de matériaux inesthétiques. Cette végétalisation peut être effectuée par des plantes grimpantes le long de la clôture (PNR).

Proposition pour l'aménagement de l'entrée du Vaudoué (rue des Templiers)



Légende

- | | | |
|---|---|---|
|  Voie douce mixte aménagée |  Haie basse de flore locale ou grimpante |  Aménagement paysager du carrefour |
|  Traversée sécurisée de la chaussée (traitement type pavés) |  Accotement végétalisé |  Alignement d'arbres |

- Une haie d'essence locale peut également être implantée sur le côté gauche, recréant une symétrie de la séquence (images références du CAUE76). Par ailleurs, un petit alignement d'arbres (des tilleuls par exemple) pourrait être implanté à la suite de la haie basse.

- Un aménagement paysager peut être mis en place au niveau du calvaire situé au carrefour avec la rue de la Croix Blanche.

■ **Intégrer les constructions récentes au paysage urbain de l'entrée du village**

- Des haies d'arbustes d'essences locales devant les pavillons (entre la zone Na et la zone UBa) créent une frontière végétale tout en laissant la lisibilité du bâti. Cela permet également de créer une transition entre les espaces boisés et la végétation du village.

La haie de thuyas existante autour du premier pavillon visible pourrait être remplacée en continuité avec cette haie d'essences locales.

La haie libre (1 à 4 m de haut), est composée d'arbustes comme de l'aubépine, une charmille ou des fruitiers, et implantée le long d'un chemin, afin de laisser la transparence des maisons vers la plaine et de favoriser les déplacements doux à l'entrée du village.

■ **Améliorer les conditions de cheminements doux à l'entrée du village, dans le cadre d'un schéma global à l'échelle du village et des espaces de nature environnants**

- L'aménagement d'un cheminement doux, traité en gardant l'esprit rural, permet un accès agréable et sécurisé depuis le village vers les terrains de sports, puis vers le massif boisé.

La voie douce doit également être continue jusqu'au centre du village.



*

*

*



*Aménagement paysager à l'entrée sud du Vaudoué depuis la D16.
Source : PNR du Gâtinais français.*